



Extrait

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2025 à 19 h 30

Convocation du 27 mars 2025

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
 Présents19
 Procurations4

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, MULLER Christiane, SOTGIU Mario, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam BACH/HUART Christelle, MARGHERITA Michel, SCHLUUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel.

Membres absents excusés : Mmes BOURGUIGNON Magali (procuration à NEUMAYER Laurence), SPINDLER Annette (procuration à SOTGIU Mario), SCHIFFER Isabelle (procuration à FROEHLINGER Didier) et M. SCHAEFFER Yves (procuration à MULLER Christiane).

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe est nommée secrétaire de séance

POINT N°5 – Budget primitif 2025

DE2025_04_01_5

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.
 En section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions 2025	5 112 344,73 euros	2 232 278,00 euros
Report 2024		2 880 065,73 euros
TOTAL	5 112 344,73 euros	5 112 344,73 euros

En section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions 2025	4 586 439,78 euros	5 533 149,43 euros
Report 2024	285 962,56 euros	
Restes à réaliser 2024	1 094 941,74 euros	434 194,60 euros
TOTAL	5 967 344,03 euros	5 967 344,03 euros

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 20 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

D'approuver le budget primitif 2025 tel que proposé ci-dessus.

Oeting, le 7 avril 2025

Le Maire, Germain DERUDDER

Le Secrétaire de séance, Mme Patricia MIHELIC

- Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.